



**Assemblée générale
Conseil des droits de l'homme
8ème session**

**Evaluation des mandats
Expert indépendant sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté**

Monsieur le Président,

La Résolution 1998/25 de la Commission des droits de l'homme par laquelle le mandat de l'Expert indépendant sur la question des Droits de l'homme et de l'extrême pauvreté avait été créé portait déjà en elle une distorsion, voire une aberration originelle. En effet, dans ses considérants il était fait référence à la fois à « *l'éradication de la pauvreté généralisée* » et à la préoccupation profonde causée par le fait que « *l'extrême pauvreté continue de s'étendre dans tous les pays du monde* ».

Nous le savons bien, Monsieur le Président,

Avec un revenu inférieur à un dollar¹ par jour on est extrêmement pauvre, avec moins de deux dollars on est pauvre, après... on rentre dans la classe moyenne.

Il y a quinze ans, à la Conférence de Vienne, la communauté internationale affirmait qu'il s'imposait de mettre fin à l'extrême pauvreté². Sept ans plus tard, au Sommet du Millénaire, elle s'est donnée quinze ans de plus pour **réduire l'extrême pauvreté de moitié³. Ainsi donc, la moitié des « extrêmement pauvres » sont sacrifiés d'avance...et les pauvres, aussi.**

Monsieur le Président,

Cette approche nous paraît fondamentalement contredire les buts inscrits à l'article premier de la Charte des Nations Unies et elle nous paraît aller à l'encontre de la prise de conscience toute récente de la communauté internationale exprimée dans la résolution 60/251⁴. De plus cette approche ne prévoit aucun examen de la pertinence des politiques mises en œuvre jusqu'ici par les différentes agences des Nations Unies pour faire face au problème de la pauvreté, ni de vrai bilan de l'adéquation entre les moyens engagés et les résultats obtenus.

¹ Dollar des Etats-Unis d'Amérique

² A/CONF.157/23 – Déclaration et Programme d'action de Vienne (par. 25)

³ Assemblée générale - Résolution 55/2 (OP 19)

⁴ Assemblée générale – Résolution 60/251 (PP 10)

L'Assemblée générale ayant décidé que le Conseil examinera les violations des droits de l'homme flagrantes et qu'il s'emploiera à ce que les activités du système des Nations Unies relatives aux droits de l'homme soient bien coordonnées⁵, il nous paraît opportun :

- de **modifier le titre de ce mandat en Expert indépendant sur la pauvreté et ses conséquences sur la jouissance des droits humains**
- de **demander au détenteur du mandat d'étudier, entre autres, les conséquences des politiques mises en œuvre par le système des Nations Unies sur la jouissance des droits humains** et notamment le droit au développement et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Je vous remercie Monsieur le Président.

05 juin 2008

⁵

Assemblée générale – Résolution 60/251 (OP 3)